

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-132 du 18 Avril 1996

Chargeant Maître Adrien HOUNGBEDJI,
Premier Ministre, Chargé de la Coordi-
nation de l'Action Gouvernementale et
des Relations avec les Institutions,
de l'intérim du Président de la Répu-
blique pour compter du 18 Avril 1996.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution
de la République du Bénin ;
- VU La Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitution-
nelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle
du 18 Mars 1996 ;
- VU Le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du
Gouvernement ;

SECRET :

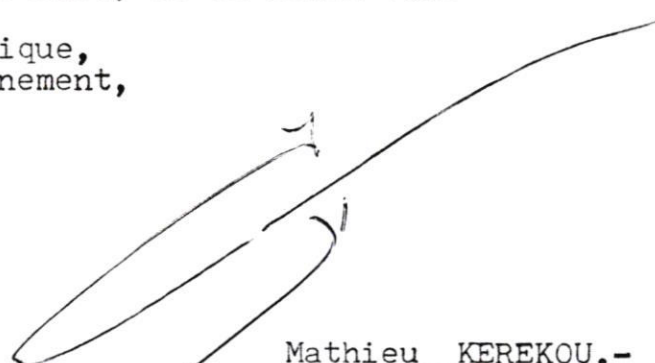
Article 1er. - Pendant l'absence de Monsieur le Président de la
République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Maître Adrien
HOUNGBEDJI, Premier Ministre, Chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions
est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la délégation
présidentielle pour la République Fédérale du Nigéria.

Article 2. - Il est délégué au Maître Adrien HOUNGBEDJI durant
cette période, les pouvoirs de Chef du Gouvernement.

Article 3. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 18 Avril 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 CC 2 HAAC 2 PMCAGRI 4 MISAT 2
AUTRES MINISTRES 16 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DC/MIL 2 JO 1.-